

Informations de base	
2011/2646(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la conférence de Durban sur le changement climatique (COP 17) Subject 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone 3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement	

Acteurs principaux			
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
			Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN		3115
			2011-10-04
	Affaires économiques et financières ECOFIN		3088
			2011-05-17
	Affaires économiques et financières ECOFIN		3076
Commission européenne			2011-03-15
	Affaires économiques et financières ECOFIN		3122
			2011-11-08
	Environnement		3118
			2011-10-10
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Action pour le climat		HEDEGAARD Connie

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
15/03/2011	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
17/05/2011	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
04/10/2011	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
10/10/2011	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
08/11/2011	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
15/11/2011	Débat en plénière		Résumé
16/11/2011	Décision du Parlement	T7-0504/2011	Résumé
16/11/2011	Résultat du vote au parlement		
16/11/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2646(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Question orale/interpellation du Parlement		B7-0639/2011	27/10/2011	
Question orale/interpellation du Parlement		B7-0640/2011	27/10/2011	
Proposition de résolution		B7-0571/2011	07/11/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0504/2011	16/11/2011	Résumé

Résolution sur la conférence de Durban sur le changement climatique (COP 17)

2011/2646(RSP) - 16/11/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

À la suite du débat qui a eu lieu en séance le 15 novembre 2011, le Parlement européen a adopté par 532 voix pour, 76 voix contre et 43 abstentions, une résolution sur la conférence de Durban sur le changement climatique (COP 17).

La résolution a été déposée par les groupes PPE, S&D, ALDE, Verts/ALE et GUE/NGL.

Principaux objectifs : le Parlement demande aux chefs d'État et de gouvernement du monde entier de faire preuve d'une véritable autorité et d'une véritable volonté politique pendant les négociations et de donner **la plus haute priorité à la question du changement climatique**. Il exhorte l'Union européenne à réaffirmer publiquement et sans équivoque son **engagement ferme envers le protocole de Kyoto** et à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la discontinuité entre les périodes d'engagement prévues dans ce cadre. L'Union devrait déclarer clairement qu'elle est prête à entamer la deuxième période d'engagement du protocole et à définir de nouvelles étapes concrètes afin de combler l'énorme fossé formé par la différence entre les niveaux d'ambition actuels et les niveaux nécessaires pour maintenir le réchauffement climatique en dessous de 2 °C.

Les députés demandent à la COP de s'accorder sur un mandat limité dans le temps en vue de parvenir à **un accord juridiquement contraignant** au titre de la convention, qui devra être mis en œuvre dans les meilleurs délais, **au plus tard d'ici 2015**. Ils rappellent à ce propos que les pays industrialisés doivent réduire leurs émissions de 25 à 40% par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2020, tandis que les pays en développement, dans leur ensemble, devraient s'efforcer de rester en deçà du taux de croissance des émissions prévu actuellement, de l'ordre de 15 à 30% d'ici 2020.

La résolution insiste en outre sur la nécessité **d'aller plus loin dans la mise en œuvre des accords de Cancún**, i) en arrêtant la date butoir à partir de laquelle le volume mondial total des émissions devra décroître, ii) en fixant un objectif de réduction des émissions pour 2050, iii) en définissant une trajectoire claire pour l'horizon 2050 qui comprenne des objectifs intermédiaires de réduction des émissions au niveau planétaire. Les députés réaffirment que, selon les preuves scientifiques présentées par le GIEC, il faut, si l'on veut atteindre l'objectif des 2 °C, que les émissions mondiales de gaz à effet de serre cessent d'augmenter au plus tard en 2015, qu'elles soient réduites d'au moins 50% par rapport à leur niveau de 1990 d'ici 2050 et qu'elles continuent de diminuer après cette date.

Le Parlement se félicite de la «[Feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050](#)», qui reconferme l'objectif de l'Union européenne de réduire ses émissions de gaz à effet de serre à raison de 80 à 95% d'ici 2050 afin de limiter à 2 °C le réchauffement de la planète lié au changement climatique. Il relève la conclusion selon laquelle 80% des réductions d'ici 2050 devront être réalisées au sein de l'Union et qu'une réduction linéaire est sensée d'un point de vue économique. Il se félicite également de la récente communication de la Commission et de son analyse des mesures nécessaires pour atteindre une réduction de 30% des émissions. Il soutient l'idée selon laquelle, indépendamment du résultat des négociations internationales, il est dans l'intérêt de l'Union européenne de poursuivre l'objectif d'une réduction des émissions supérieure à 20% car cela renforcera à la fois les emplois verts, la croissance et la sécurité.

Les députés invitent l'Union européenne et les États membres à **conclure autant d'accords partiels que possible**, par exemple dans les domaines de la science, du transfert de technologies et de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie, afin de maintenir une progression globalement positive des négociations. Ils invitent l'Union et ses États membres à élaborer un principe de «justice climatique».

Stratégie de l'Union européenne : le Parlement souligne que toutes les institutions européennes doivent s'employer à **élargir la diplomatie climatique** de l'Union. Il invite l'UE à prendre l'initiative et à promouvoir une **politique climatique européenne ambitieuse** afin de prouver les avantages d'une telle politique et d'encourager d'autres pays à la suivre. Il souligne en outre qu'en sa qualité d'acteur de premier plan, l'UE se doit de **parler d'une seule voix** dans la recherche d'un accord international ambitieux et d'un niveau élevé de résultat. Les députés estiment qu'en se montrant réticente à entamer une deuxième période d'engagement en vertu du protocole de Kyoto, l'UE enverrait un message très négatif aux pays en développement.

Tirer parti des accords de Cancún à la conférence de Durban : le Parlement invite les parties à profiter de la conférence de Durban pour mettre en œuvre les mécanismes nécessaires qui ont été convenus, tels que le Fonds vert pour le climat ou le comité d'adaptation, et à œuvrer au développement du mécanisme technologique (comprenant notamment le centre et le réseau des technologies climatiques) et du **registre** destiné à répertorier les actions d'atténuation des pays en développement essayant d'obtenir une aide internationale, ainsi que pour traiter des questions essentielles en suspens et faire progresser la question de la forme juridique du cadre de l'après-2012, y compris d'un calendrier pour y parvenir. Les députés relèvent que des lacunes subsistent dans les approches sectorielles et non marchandes ; il insiste en particulier sur la nécessité de s'atteler au problème de la production et de la consommation de HFC au titre du protocole de Montréal.

Les financements : le Parlement rappelle que les pays développés se sont engagés à débloquer des ressources nouvelles et supplémentaires provenant de sources publiques et privées d'un montant d'au moins **30 milliards de dollars pour la période 2010-2012**, et de **100 milliards de dollars par an à l'échéance de 2020**, en donnant la priorité aux pays les plus vulnérables et les moins développés. Il invite la Commission et les États membres à honorer leurs engagements, à garantir que les ressources destinées à l'adaptation et à l'atténuation viendront s'ajouter à l'objectif visant à porter l'aide au développement à 0,7% du PNB et à préciser quelle part des engagements proviendra du financement public. Il invite également la conférence des parties à définir un cadre pour le financement des actions en faveur du climat pendant la période intermédiaire de 2013 à 2020.

Les députés insistent également sur la nécessité de mettre en place à Durban **une architecture financière cohérente** dans le domaine du changement climatique, surtout pour garantir qu'il n'y ait pas de déficit de financement après 2012. Ils soulignent à cet égard que sont à la fois nécessaires de **nouvelles ressources** (par exemple une taxe sur les transactions financières, des droits de tirages spéciaux, des prélèvements sur les transports maritime et aérien, etc.) et des mécanismes efficaces d'acheminement. La résolution appelle à la création d'un **mécanisme de contrôle** pour garantir une mise en œuvre plus efficace des engagements relatifs à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, au financement, à la technique et au renforcement des capacités.

Le Parlement invite les parties à **rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel** lors de la conférence de Durban et à le concevoir de manière à garantir qu'il soit capable de faire face aux transformations dans le sens d'un développement sobre en CO₂ et respectueux du climat dans les pays en développement.

Évolution vers une économie et une industrie durables : les députés sont préoccupés du fait que la crise financière et budgétaire touchant la plupart des pays industrialisés a réduit l'attention accordée par les gouvernements aux négociations internationales de Durban sur le climat. Ils considèrent que les efforts de l'Union européenne en vue de transformer son économie **ne doivent pas être hésitants** afin, par exemple, d'éviter des suppressions d'emplois, et en particulier d'emplois verts. L'Union doit également **convaincre ses partenaires mondiaux**, dont la Chine et les États-Unis, qu'il est possible de réduire les émissions sans perdre en compétitivité ni engendrer de suppressions d'emplois, en particulier si l'on agit collectivement.

La résolution souligne la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre d'urgence une **stratégie globale relative aux matières premières et aux ressources**, qui couvre l'utilisation efficace des ressources dans tous les secteurs de l'économie, tant dans les pays développés que dans les pays en développement. Elle demande également que le MDP - qui a pour rôle essentiel d'aider les entreprises européennes à réduire leurs émissions et à accélérer le transfert de technologies - soit réformé afin qu'il impose des normes de qualité strictes.

Recherche et technologies : le Parlement souligne que le développement et la mise en œuvre de **technologies innovantes** sont essentiels pour lutter contre le changement climatique. Il appelle de ses vœux un **engagement international en faveur de l'augmentation des investissements** dans la recherche-développement de technologies innovantes dans les secteurs pertinents. Il demande que l'Europe montre l'exemple en augmentant de façon substantielle ses dépenses consacrées à la recherche sur des technologies industrielles et énergétiques respectueuses du climat et économes en énergie et que l'Europe développe dans ce domaine une étroite coopération scientifique avec des partenaires internationaux, tels que les pays BRIC et les États-Unis.

Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF) : le Parlement appelle de ses vœux l'adoption d'un accord garantissant des règles strictes en matière d'affectation des terres, de changement d'affectation des terres et de foresterie. Il demande l'insertion obligatoire des émissions (suppressions et exemptions) provenant de la gestion des forêts à l'annexe I des engagements des parties en matière de réduction des émissions du secteur de l'UTCATF après 2012. Il préconise également la **création d'un fonds pour récompenser** ou encourager la réduction des émissions de gaz à effet de serre par des pratiques durables en matière de gestion des sols, y compris la préservation et la gestion durable des forêts, la prévention de la déforestation, le boisement et l'agriculture durable.

Réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts : le Parlement reconnaît la nécessité de disposer, dans le cadre du mécanisme REDD+ (réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts), d'un **mécanisme financier à long terme** qui soit caractérisé par la sécurité réglementaire. Il demande à la conférence des parties de définir un mécanisme visant à recueillir davantage de financements, publics comme privés, en faveur de REDD+. Il considère que les mécanismes de financement de REDD+ doivent reposer sur des critères de performance, y compris pour la gouvernance forestière, et prendre en compte les objectifs du plan stratégique 2011 en faveur de la biodiversité inscrits dans la convention sur la diversité biologique de la dixième conférence des parties, à Nagoya.

Transport maritime et aérien international : le Parlement demande à l'UE de faire en sorte que des objectifs ambitieux soient adoptés en vue de réduire les émissions du transport maritime, afin d'encourager l'OMI à réaliser de nouveaux progrès et à prendre les mesures nécessaires pour imposer au transport maritime des objectifs contraignants à l'échelle mondiale en matière de réduction des émissions liées dans le cadre de la CCNUCC. Il invite également l'UE à garantir que les incidences du transport aérien soient pleinement prises en compte dans le cadre d'un accord international, sous la forme d'objectifs contraignants de réduction des émissions liées à l'aviation.

Délégation du Parlement européen : le Parlement juge inacceptable que les députés européens faisant partie de cette délégation n'aient pas pu assister aux réunions de coordination de l'UE lors des précédentes conférences des parties. Il espère qu'au moins les présidents de la délégation du Parlement européen seront autorisés à assister aux réunions de coordination de l'Union européenne à Durban.

Résolution sur la conférence de Durban sur le changement climatique (COP 17)

2011/2646(RSP) - 08/11/2011

Le Conseil a adopté des **conclusions sur le changement climatique** dans le cadre de la préparation de la conférence des Nations unies qui doit se tenir à Durban du 28 novembre au 9 décembre 2011. Les conclusions entérinent un rapport sur les ressources fournies par l'UE et ses États membres au titre de leurs engagements en matière de financement à mise en œuvre rapide (*fast start*) visant à faire face au changement climatique dans les pays en développement.

Le Conseil réaffirme l'engagement qu'ont pris collectivement les pays développés, dans le cadre du document final de Copenhague et au titre des accords de Cancún, de fournir des ressources nouvelles et supplémentaires, à hauteur de près de **30 milliards de dollars pour la période 2010-2012**. Il souligne l'importance du financement à mise en œuvre rapide pour appliquer promptement les accords de Cancún.

Le Conseil **approuve le rapport final sur les ressources fournies par l'UE et ses États membres en 2011** pour financer les mesures à mise en œuvre rapide, ainsi que la liste indicative des actions ponctuelles financées. Il confirme qu'à ce jour un total de **4,68 milliards d'euros a été mobilisé par l'UE** pour honorer ses engagements en matière de financement à mise en œuvre rapide, 39% du total étant affecté au financement des mesures d'atténuation, 31% au soutien des efforts d'adaptation et 12% au soutien de mesures visant à réduire la déforestation et la dégradation des forêts dans les pays en développement (18% du financement ne peut être classé dans une catégorie précise car certaines activités financées ont des objectifs multiples).

Les conclusions insistent sur les points suivants :

- les **enseignements retirés** au cours de la période de financement à mise en œuvre rapide devraient être pleinement exploités lors de l'examen de la future architecture du financement de la lutte contre le changement climatique;
- la **transparence des flux financiers** est essentielle pour pouvoir échanger des informations concernant le financement international de la lutte contre le changement climatique;
- il faut s'employer à **définir des moyens d'augmenter le financement** de la lutte contre le changement climatique pendant la période 2013-2020, dans le cadre des progrès accomplis dans les négociations internationales, des actions significatives d'atténuation et de la transparence dans la mise en œuvre, en vue de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète au-dessous de 2°C par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle;
- l'UE et les autres pays développés doivent **continuer à déployer des efforts en matière de financement** de la lutte contre le changement climatique après 2012 pour se préparer à mobiliser leur juste part des 100 milliards de dollars par an d'ici 2020, en complément des efforts déployés par les pays en développement pour mettre en œuvre les engagements qu'ils ont pris à Cancún ainsi que leurs stratégies de développement à faibles émissions de CO₂ et leurs plans nationaux d'adaptation, compte tenu des capacités respectives de ces pays.

Le Conseil approuve la conclusion selon laquelle les capitaux publics et privés sont des éléments indispensables du financement de la lutte contre le changement climatique. Il estime que **les importants flux financiers nécessaires pour faire face au changement climatique proviendront essentiellement, à long terme, du secteur privé**.

Il reconnaît également que **les finances et les politiques publiques devraient jouer un rôle décisif** à la fois pour répondre aux besoins que les capitaux privés ne peuvent satisfaire que partiellement, comme le financement des mesures d'adaptation dans les pays les moins avancés (PMA), et pour susciter des niveaux élevés d'investissements privés en faveur d'activités d'atténuation et d'adaptation.

Les États membres de l'OACI et de l'OMI sont invités à examiner les travaux menés par le FMI et la Banque mondiale sur des **instruments fondés sur le marché dans le secteur du transport aérien et maritime international**. La tarification du carbone pourrait constituer une source de recettes qui générerait également le signal de prix nécessaire pour parvenir à réduire efficacement les émissions provenant de ces secteurs.